



Fédération des Travailleurs des industries du Livre, du Papier
et de la Communication CGT

263, rue de Paris - case 426 - 93514 Montreuil cedex -
Tél. 01 48 18 80 24 - Fax 01 48 51 99 07 et 01 48 18 81 52

Site Internet : filpac-cgt.fr

Égalité professionnelle en PQR : réunion du 28 janvier

Entamée voici neuf mois, la négociation de branche sur l'égalité professionnelle s'est poursuivie mercredi 28 janvier en PQR.

D'emblée, la délégation FILPAC a demandé une suspension de séance. En effet, nous imaginions mal démarrer cette réunion en faisant fi de la situation de blocage dans laquelle le SPQR nous a mis le 20 janvier lors de la réunion sur la politique salariale.

Partagés entre la volonté de certains de quitter la salle (dont nous faisons partie) et d'autres (une majorité) de poursuivre la négociation du jour, nous avons décidé de façon unitaire de lire une déclaration commune en guise de reprise de séance.

« Nous sommes attachés à la négociation de branche, c'est le sens de notre présence aujourd'hui.

Si nous avons la même attitude que celle adoptée par le SPQR lors de la réunion du 20 janvier, nous ne resterions pas.

Par conséquent, nous réitérons notre demande que, dans le cadre du calendrier que le SPQR va nous adresser sur de futures négociations, la politique salariale 2009 y figure ».

La négociation sur l'égalité professionnelle s'est donc poursuivie après cette déclaration.

La délégation patronale a réaffirmé ses difficultés à obtenir les données en provenance des entreprises de PQR. De nombreux chiffres que nous a fournis le SPQR portent sur uniquement 47 % des effectifs. Comment interpréter ces données essentielles à l'élaboration d'un véritable accord sur l'égalité Hommes/Femmes ?

L'ensemble des organisations syndicales ont insisté sur le fait que cette négociation obligatoire devait être basée sur un ensemble d'indicateurs (temps de travail, temps partiel choisi ou imposé, rémunérations, formation, répartitions des effectifs, etc.).

Notre délégation a mis en avant la nécessité de mettre en cohérence les grilles de qualification, toutes catégories confondues, le texte de loi précisant : « A travail de valeur égale, salaire égal ».

Nous insistons pour que l'ensemble des équipes syndicales de PQR fassent pression auprès de leurs directions afin que les éléments permettant une véritable négociation (et demandés par le SPQR à ses mandants) parviennent bien avant le 18 mars, date de la prochaine rencontre.

La délégation FILPAC-CGT